Financière de Tubize SA Allée de la Recherche 60 1070 Bruxelles BE 0403.216.429

RAPPORT DE REMUNERATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de rémunération sur l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

1. Responsabilités

Au vu de sa taille réduite, Financière de Tubize (la « Société » ou « Tubize ») est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées à ce comité sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

2. Politique

Le système de rémunération des administrateurs se limite à des émoluments fixes. L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Le conseil d'administration n'envisage pas, à ce jour, de modifications importantes de la politique de rémunération pour les exercices 2016 et 2017.

3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élève à € 10.000 par personne pour l'exercice 2015. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 20.000.

Evelyn du Monceau, Arnoud de Pret (jusqu'au 30 avril 2015), Charles-Antoine Janssen, Cédric van Rijckevorsel et Cyril Janssen (à partir du 30 avril 2015) siègent également au conseil d'administration d'UCB. Evelyn du Monceau est Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération. Charles-Antoine Janssen est membre du Comité d'Audit depuis le 30 avril 2015. Les rémunérations qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB sont fixées selon la politique de rémunération d'UCB et sont résumées dans le tableau ci-après:

€ 000	Evelyn du Monceau	Arnoud de Pret	Cédric van Rijckevorsel	Charles- Antoine Janssen	Cyril Janssen
Rémunération annuelle	105,0	23,3	70,0	70,0	46,7
Jetons de présence	10,5	2,0	7,0	7,0	5,0
Présidence d'un comité	20,0	-	-	-	-
Membre d'un comité	-	-	-	13,3	-
Total	135,5	25,3	77,0	90,3	51,7

4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

5. Rémunérations du directeur liées aux prestations

La rémunération du directeur n'est pas liée à des prestations de Tubize ou d'UCB.

6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Les honoraires de gestion accordés à Marc Van Steenvoort (MVS) à charge de l'exercice 2015 s'élèvent à € 158k (hors TVA), dont un montant de € 27k (hors TVA) a été payé par MVS à des sous-traitants de services comptables.

7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize ou UCB.

9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que ce dernier aura droit à une indemnité égale à un trimestre de rémunération si la Société met fin à la convention au cas où le directeur n'est plus en mesure d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées pour raison de maladie. L'indemnité sera établie sur la base d'une moyenne de la rémunération facturée par le directeur à la Société et payée par celle-ci lors des quatre trimestres précédant la résiliation de la convention.

10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2015.

<u>11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières</u> erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Bruxelles, le 25 février 2016 Le conseil d'administration